REGLEMENT

RELATIF

À LA DISPOSITION DES BIENS MEUBLES

ADOPTÉ LE 29 JUIN 1998 CP-9806-239

DRMF-002 (98-06)

Le	générique mas	iu lecteur é dans le seul	but d -a lléger	e texte.

1. But

Préciser les règles et les procédures visant à disposer de biens meubles jugés excédentaires, désuets ou irrécupérables, en conformité avec la Loi et les règlements du ministère de l € ducation, les normes et décisions de la Commission ainsi que des obligations découlant des autres ministères.

2. FONDEMENT

Loi sur linstruction publique (articles 266.3 et 275).

3. PRINCIPES

Favoriser la réaffectation ou l-élimination de biens meubles excédentaires, désuets ou irrécupérables dans les bâtisses du parc immobilier en vue de les réutiliser ou de libérer des espaces de rangement.

Favoriser une répartition équitable des biens meubles excédentaires réutilisables entre les différentes unités administratives.

Règle générale, disposer des biens meubles par voie de vente publique.

4. **D**ÉFINITIONS

Biens meubles: mobilier, appareillage, outillage, matériel roulant ou matériel de consommation

Disposition: réaffectation, vente, cession, échange, don, élimination.

Excédentaire: matériel en surplus au niveau dune unité administrative ou de la Commission.

Désuet: matériel qui, dans son état actuel, n €st plus réutilisable à des fins scolaires ou

administratives par la Commission.

Irrécupérable: matériel en mauvais état et nécessitant des réparations trop coûteuses.

Valeur marchande: prix le plus probable, compte tenu des besoins du marché au moment de

I\existseque valuation.

Autorité compétente: le conseil des commissaires, le comité exécutif, le directeur général ou les

directeurs selon le règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs.

5. Procédures

- 5.1 Un directeur dunité administrative peut, en tout temps et aux conditions qui convient avec une autre unité administrative, échanger ou céder ses biens propres.
- 5.2 Les biens meubles excédentaires, dont la valeur marchande est jugée nulle, peuvent être éliminés périodiquement.
- 5.3 Lorsque l-accumulation de biens meubles destinés à une vente publique est jugée suffisante, une unité administrative, seule ou avec une autre, prend les dispositions suivantes:
 - 5.3.1 Identification des biens sujets à la vente.
 - 5.3.2 Information au directeur du Service des ressources matérielles et financières et aux autres unités administratives.
 - 5.3.3 Information, s il y a lieu, aux commissions scolaires susceptibles d atiliser le matériel disponible.
 - Préparation, sil y a lieu, dune liste durticles à vendre par soumissions reçues au plus tard à la dernière heure, le jour de la vente. Un tableau comparatif sera préparé par la suite et les soumissionnaires seront invités à venir acquitter leur achat en commençant par ceux qui ont offert un prix plus élevé. Ce tableau ne sera disponible au public quule fois la vente complétée.
 - 5.3.5 Détermination du prix exigé pour chaque article ou lot d-articles non identifiés au point 5.3.2.
 - 5.3.6 Appel d⊕ffres public pour le matériel résiduel dans un journal local couvrant le territoire de la Commission.
 - 5.3.7 Au cours de la dernière heure de la période prévue pour la vente ou selon les modalités de lappel daffres, négociation de prix de liquidation avec les acheteurs présents.
 - 5.3.8 Conservation du matériel résiduel, s# y a lieu, pour une prochaine vente éventuelle.
 - 5.3.9 Remise du rapport de la vente au directeur du Service des ressources matérielles et financières.

6. Disposition du produit de la vente

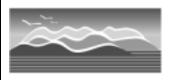
6.1 Les frais occasionnés pour la vente ou l-élimination du matériel inutilisable sont déduits du produit de la vente et le solde des revenus, s il en est, est réparti de la manière suivante:

	Fonds généraux	Unité administrative
Budgets centralisés	50%	50%
Budgets décentralisés		100%

6.2 Dans le cadre du projet particulier élaboré par une unité administrative, le directeur général peut autoriser une répartition différente.

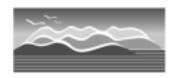
7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1998.



VENTE DE BIENS MEUBLES BORDEREAU DE SOUMISSION

Origine de l-appel d-affres projet no									
L =o uvertı (école ou		era à 15 heures lee)	à						
Article no	Qté	Description	Description Prix unitaire Tot						
NOM:		ADRESSE:							
PAR:									
DATE:		TÉLÉPHON	NE:						



RAPPEL DE LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS RELATIVE AUX VENTES DE BIENS MEUBLES

AU COMITÉ EXÉCUTIF

Autoriser les ventes de biens meubles requises par le directeur général et les directeurs dunité administrative dont la valeur est supérieure à 25 000,\$ jusqu-à concurrence de 50 000,\$.

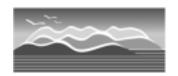
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Autoriser les ventes de biens meubles requises par les directeurs d'unité dont la valeur:

- est de 25 000,\$ou moins pour son service;
- est supérieure à 10 000,\$ jusqu-à concurrence de 25 000,\$ pour les écoles, les centres et les services.

AU DIRECTEUR DUNITÉ ADMINISTRATIVE

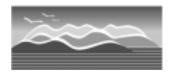
Autoriser les ventes de biens meubles de 10 000,\$ ou moins pour son unité administrative, conformément au règlement relatif à la disposition des biens meubles.



VENTE DE BIENS MEUBLES CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LES APPELS D-OFFRES

Projet no:	
Titre:	
Date:	
La Commission scolaire ou létablissement recevra jusqu-à heures le des soumissions pour la vente	
Chaque soumissionnaire remet son offre sur le bordereau de soumission préparé à cette fin par Commission scolaire ou l-établissement et y joint une garantie	e d e
soumission ou un chèque visé équivalant à au moins% du montant total de sa soumiss incluant toutes les taxes à la condition qu∉lles totalisent plus de\$.	ion
Les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné et portant le numéro de pro sont reçues à la Commission scolaire ou à létablissement leadresse suivante	-
pouvertes publiquement au même endroit, le même jour et à la même heure.	tre
La Commission scolaire ou létablissement ne s∉ngage à accepter ni la plus haut aucune des offres reçues et ouvertes. Elle se réserve le droit également de les retenir en tout ou en par	
Signature Fonction	_
Nom en lettres moulées	

 $\label{eq:N.B.:} \textbf{Ne pas utiliser ce formulaire comme original.}$



MOBILIER, APPAREILLAGE, OUTILLAGE TRANSFERT / ÉLIMINATION

		BÂTIMENT		ARTICLE							AUTRE		
ITEM	DATE	DATE	ORIGINE	DESTIN.	RESTRICTION	Qté	DESCRIPTION DE L≢RTICLE	CODE	NO SÉRIE	MARQUE	MODÈLE	DIMENSION	(1) Transfert (2) Don (3) Vente (4) Rebut

Le modèle de formulaire ne peut être officialisé sans connaître le logiciel d'inventaire qui sera utilisé.